

**Arrêté temporaire n°24-AT-0165
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DU BILO

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/08/2024 émise par AXIANS demeurant ZA DU MANE LES DEUX MOULINS 56880 PLOEREN représentée par Madame Floriane LE BRETON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2024 au 02/10/2024 CHEMIN DU BILO,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/09/2024 et jusqu'au 02/10/2024, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 du 5 au 7 CHEMIN DU BILO.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 20/08/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- AXIANS
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE
- la police municipale
- Adjoint au Maire
- Adjoint au DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.